

Caractéristiques techniques des packs

Pack		Composition du pack	Usages concernés
Chauffe-Eau Solaire Individuel	Classique	4 m ² de capteurs solaires + 1 ballon solaire de 300L	Eau chaude sanitaire
	Compact	2 m ² de capteurs solaires + 1 ballon solaire de 200L	Eau chaude sanitaire
Système Solaire Combiné		7 m ² de capteurs solaires + 1 ballon solaire de 500L	Eau chaude sanitaire et chauffage
Système Solaire hybride		5 m ² de capteurs solaires + 1 ballon solaire de 300L	Eau chaude sanitaire et électricité

Déroulement de votre projet*

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8
Candidature à l'opération auprès de l'Agglo	■							
Visite technique et validation de l'éligibilité de votre toiture	■	■						
Signature du bail et réalisation des devis pack thermique		■	■	■				
Dépôts des autorisations d'urbanisme et instruction (déclaration préalable aux travaux...) réalisés par le groupement			■	■	■			
Travaux (15 jours) pour l'installation solaire photovoltaïque et l'installation solaire thermique							■	■
Mise en service et raccordement								■

Signature du devis + acompte de 30 %

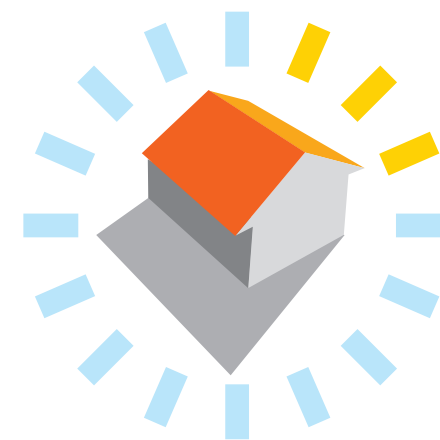
Remise du chèque travaux de 2400 €, de l'aide de l'Agglo, et paiement du solde des travaux

* Calendrier donné à titre indicatif car différent selon les projets

L'opération *Toitures solaires** est un projet développé par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et un groupement d'entreprises locales autour de l'opérateur énergétique Eneco. Elle permet aux propriétaires de logement de devenir producteurs d'énergie renouvelable.

Le coût des énergies fossiles et celui de l'électricité ont augmenté ces dernières années et continueront dans l'avenir. Une installation de chauffage ou de production d'eau chaude solaire participera à réduire votre facture en développant votre indépendance énergétique avec une énergie entièrement gratuite.

* Pour les toitures non éligibles à l'opération, informez-vous concernant les aides « chaleur solaire » de l'Agglo sur www.renov-habitat-durable.fr.



Pour toutes vos questions :

Vous pouvez contacter la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes :
04 75 02 00 90 / toituressolaires@valenceromansagglo.fr
www.renov-habitat-durable.fr/operation-toitures-solaires

Attention, aucun démarchage ne sera fait directement auprès des propriétaires pour bénéficier de cet accompagnement. C'est à vous de déposer votre candidature à l'opération. L'opération étant limitée dans le temps, nous vous conseillons de déposer votre candidature dès que possible.

L'aide « chaleur solaire » de la Communauté d'agglomération cumulable avec le chèque travaux de 2400 € sera accordée dans la limite des fonds disponibles et selon le règlement d'attribution correspondant.

VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTÉ
PROJETÉ EN 2020

Eneco

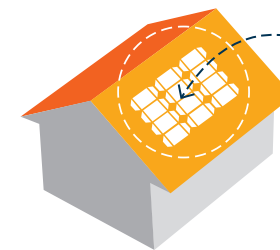
ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

*Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

toitures solaires

Devenez producteur d'énergie renouvelable



VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

RENOV HABITAT DURABLE
service public éco énergie

Comment ça marche ?

Le principe est simple : si vous disposez d'une grande toiture (à partir de 60 m²) orientée au sud, Eneco, producteur d'énergie solaire et partenaire de la Communauté d'agglomération, vous propose d'installer, à sa charge, des panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité grâce au soleil.

Grâce à la mise à disposition de votre toiture pour l'installation photovoltaïque, vous recevrez **un chèque travaux solaires de 2400 €** pour financer votre propre installation solaire, cette fois-ci productrice de chaleur, parmi les **3 packs solaires thermiques** proposés ci-dessous :

Chauffe-eau solaire individuel (CESI) pour couvrir 60 à 70 % de vos besoins en eau chaude sanitaire.

Système solaire combiné pour le chauffage de votre maison et la production d'eau chaude sanitaire.

Chauffe-eau solaire hybride pour couvrir jusqu'à 45 % de vos besoins en eau chaude sanitaire et produire aussi votre propre électricité photovoltaïque.

Grâce au chèque travaux solaires qui peut se cumuler avec les nouvelles aides « chaleur solaire » de l'Agglo et le crédit d'impôt, le reste à charge pour le propriétaire peut représenter seulement 25 % du montant initial de l'installation.

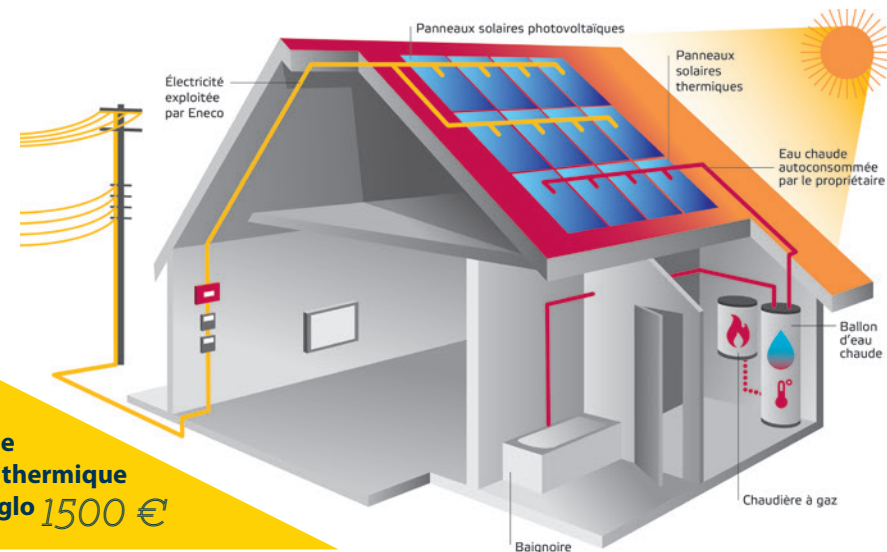
Vous pourrez ainsi bénéficier des économies d'énergie réalisées grâce à votre installation solaire thermique. Eneco, pour sa part, exploitera et entretiendra l'installation photovoltaïque pendant 20 ans, en revendant l'électricité au réseau à un tarif garanti par EDF. A l'issue de ces 20 ans, il vous sera proposé de devenir, sans frais, propriétaire de la centrale photovoltaïque.

Chauffe-eau solaire individuel (CESI)

Le chauffe-eau solaire individuel est un système permettant de produire, à partir des rayons du soleil, de l'eau chaude sanitaire pour alimenter votre cuisine et votre salle de bain.

Deux configurations vous sont proposées :

- **Le système compact**, composé d'un capteur solaire installé en toiture de 2 m² environ et d'un ballon solaire de 200 L. Ce système permet de couvrir environ 40 % de vos besoins en eau chaude sanitaire ;
- **Le système classique**, composé d'environ 4 m² de capteurs solaires installés en toiture et d'un ballon solaire de 300 L. Cette installation, plus performante, permet de couvrir jusqu'à 70 % de vos besoins en eau chaude sanitaire.

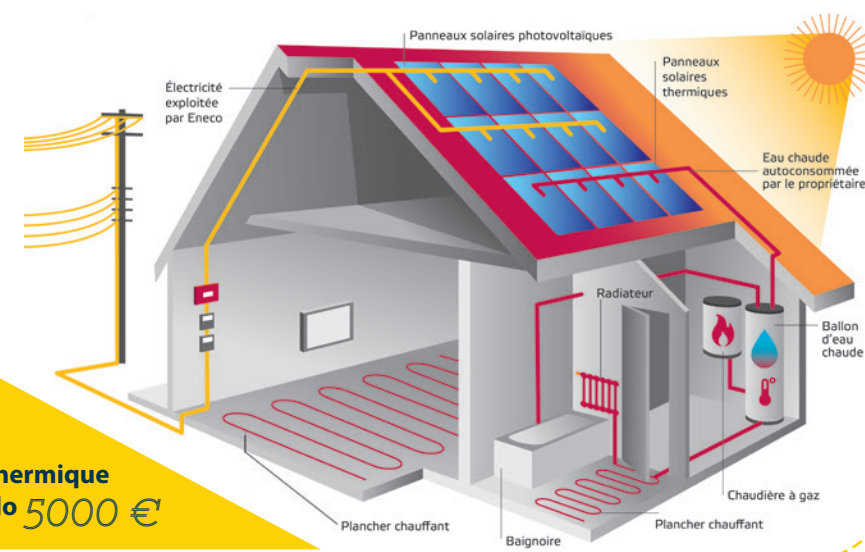


Chèque travaux de 2400 €

+ aide solaire thermique de l'Agglo 1500 €

Système solaire combiné

Le système solaire combiné permet, en plus de produire votre eau chaude sanitaire, de chauffer votre maison à partir de l'énergie solaire. Ce système pourra ainsi vous permettre de couvrir 75 % de vos besoins en eau chaude sanitaire et une partie de vos besoins en chauffage. Il est particulièrement recommandé dans le cas de maisons équipées d'un plancher chauffant tout en étant également compatible avec un réseau de radiateurs existants. Comme les besoins à couvrir sont plus importants (eau chaude + chauffage), la surface de capteurs solaires thermiques et la taille du ballon solaire sont plus conséquents. À titre indicatif, le ballon représente un volume de 500 litres environ et les panneaux solaires thermiques installés sur la toiture, une surface de 7 m² minimum.



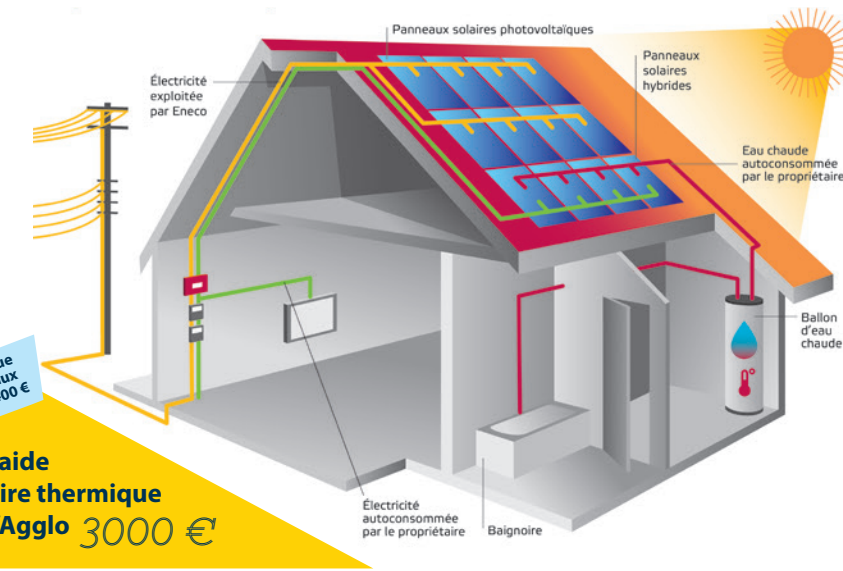
Chèque travaux de 2400 €

+ aide solaire thermique de l'Agglo 5000 €

Installation hybride

L'installation hybride ressemble, dans la composition du pack, très fortement au chauffe-eau solaire individuel classique à la différence près que les capteurs solaires installés en toiture permettent, en plus de fournir de l'eau chaude sanitaire, de produire de l'électricité. Ces capteurs, à la fois photovoltaïques et thermiques, sont appelés « hybrides ».

Ce système vous permettra de couvrir jusqu'à 45 % de vos besoins en eau chaude sanitaire et jusqu'à 25 % de vos besoins en électricité.



Chèque travaux de 2400 €

+ aide solaire thermique de l'Agglo 3000 €

REGLEMENT FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Afin d'apporter localement des réponses aux enjeux énergétiques et climatiques, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (VRSRA) s'engage de manière globale pour le développement durable du territoire.

A travers ses compétences et ses actions, elle s'est notamment fixée comme objectif, via sa plateforme Rénov'Habitat Durable et son projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), de diminuer les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire en développant notamment les énergies renouvelables.

En 2015, la Communauté d'agglomération lance son Plan chaleur solaire afin de promouvoir le développement des usages thermiques de l'énergie solaire.

REPÈRES

450 000 000 €, c'est la facture énergétique annuelle estimée sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

20 000 personnes concernées par la précarité énergétique sur le territoire (estimation).

1 700 € dépensés en moyenne par an par ménage pour chauffer et produire son eau chaude.

37 % de l'énergie consommée sur notre territoire sert à produire de la chaleur.

Le présent Fonds Chaleur Solaire s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées. Il vise à encourager, par une aide aux travaux :

- Les installations individuelles de solaire thermique : Chauffe-eau solaire individuel (CESI), chauffe-eau solaire hybride et système solaire combiné (SSC) ;
- Les projets de chauffage solaire collectifs pour des applications dans le logement collectif (secteur résidentiel, hospitalier et sanitaire, structures d'accueil, maisons de retraite...), le secteur tertiaire, comprenant les hôtels, les piscines collectives, les écoles, les crèches, les locaux d'activité..., le secteur industriel, l'agriculture ;
- la remise en état d'installations solaires thermiques collectives diagnostiquées comme défectueuses ou hors d'usage ;
- la mise en place d'équipements de suivi (compteurs de calories, thermomètres...) permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations solaires thermiques individuelles ou collectives existantes, actuellement en fonctionnement.

2. BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires des aides du Fonds Chaleur Solaire sont les propriétaires de bâtiment, maîtres d'ouvrages d'une installation solaire, personnes physiques ou personnes morales (syndicat de copropriétaires, SCI...). L'installation solaire concernée doit être située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Aucune condition de ressources n'est requise pour l'attribution des aides.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

3. TRAVAUX CONCERNES ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous synthétise les types de travaux concernés par le Fonds Chaleur Solaire et le montant de l'aide financière qui s'y rapporte. Seuls les travaux relatifs aux systèmes solaires constituent des dépenses éligibles aux subventions annoncées. Les prestations d'ingénierie ne sont pas incluses dans les dépenses éligibles.

Type de travaux		Montant de l'aide financière
Installations individuelles de solaire thermique	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	1500 €
	Chauffe-eau solaire hybride	3000 €
	Système solaire combiné (SSC)	5000 €
	Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations existantes	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 1000 € HT pour un chauffe-eau solaire et 1500 € HT pour un système combiné)
Installations collectives de solaire thermique	Chauffage solaire	50% du coût de l'installation dédiée au chauffage solaire (coût total de l'installation solaire plafonnée à 1000 € HT/m ²)
	Remise en état d'installations diagnostiquées comme défectueuses ou hors d'usage	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 5000 € HT)
	Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'installations existantes	50% du coût des travaux (coût des travaux plafonné à 3000 € HT pour un système de production d'eau chaude sanitaire et 4000 € HT pour un système combiné)

Le présent Fonds Chaleur Solaire est cumulable :

- Pour les installations collectives de chauffage solaire, avec le Fonds Chaleur de l'ADEME, uniquement mobilisable pour des projets de production d'eau chaude solaire collective. Dans ce cas précis, les aides de l'ADEME et de la Communauté d'agglomération seront respectivement calculées au prorata de la part de l'installation dédiée à la production d'eau chaude sanitaire et à la production de chauffage.
- Pour les installations individuelles de solaire thermique, avec le chèque travaux de 2400 € accordé dans le cadre du dispositif « Toitures Solaires » porté par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, en partenariat avec un groupement d'entreprises locales.

Attention : le montant / pourcentage des aides indiqué dans le tableau ci-dessus correspond à un **montant maximal**. Par ailleurs, dans le cas d'un financement de plusieurs

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

partenaires publics, le cumul des aides publiques devra respecter les plafonds d'aide réglementaires.

Le Fonds Chaleur Solaire n'est pas cumulable avec une subvention versée par une commune.

Les aides de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets annuels disponibles.

La subvention ne pourra être perçue qu'une seule fois par opération.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Un dossier de demande de subvention est à constituer et à envoyer à la plateforme Rénov'Habitat Durable (service Planification Habitat Foncier) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Adresse postale pour l'envoi du dossier :

Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes
Plateforme Rénov'Habitat Durable
Service Planification Habitat Foncier
Rovaltain
Avenue de la gare
BP 10 388
26958 Valence Cedex 09

Dès réception du dossier, la plateforme Rénov'Habitat Durable s'assure de sa complétude et de l'éligibilité du projet à la demande de subvention. Des compléments d'information pourront vous être demandés au cours de cette phase de vérification. La Communauté d'agglomération notifie ensuite le pétitionnaire de son éligibilité par courrier.

Important : Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de la notification de l'éligibilité établie par la Communauté d'agglomération ainsi que l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation des travaux (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas).

5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière sera versée après l'achèvement des travaux et la mise en service de l'installation qui devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'éligibilité visée à l'article précédent. Le bénéficiaire enverra dans ce délai l'ensemble des pièces listées à l'annexe 2 du présent règlement afin d'enclencher la procédure de paiement. A défaut de respecter ce délai, la demande sera annulée et les crédits pourront être redistribués.

Un délai supplémentaire pourra être demandé par écrit pour les projets de construction neuve ou de rénovation complète d'un bâtiment.

Nota : La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à une visite des lieux une fois l'installation réalisée. Si les travaux ne sont pas jugés conformes au dossier préalablement établi, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler la subvention.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

6. BUDGET ALLOUE AU FONDS CHALEUR SOLAIRE ET DUREE DU DISPOSITIF

Le Fonds Chaleur Solaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'étend sur toute la période **2016 – 2017**, dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € allouée pour ce fonds, définie dans la convention relative au projet TEPCV avec le ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Seuls les dossiers complets et déposés **avant le 31 décembre 2017** seront instruits. Les dossiers complets seront subventionnés dans l'ordre de notification, et dans la limite de la somme allouée au dispositif.

7. VALORISATION DES OPERATIONS

Les opérations aidées dans le cadre du Fonds Chaleur Solaire pourront faire l'objet d'actions de communication et de valorisation par la collectivité et ses partenaires. Elles pourront notamment faire l'objet de présentations complètes, détaillant leurs caractéristiques.

Les bénéficiaires des aides du Fonds Chaleur Solaire concèderont à la collectivité et ses partenaires le droit d'exploiter des photographies et des données de fonctionnement des installations.

8. RENSEIGNEMENTS

Plateforme Rénov'Habitat Durable
renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr
04 75 79 04 13

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

ANNEXE 1 – Pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention

I°) Eléments administratifs

- une lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, faisant apparaître explicitement l'adresse du projet (cf. modèle Annexe 3) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale, agrafé à la lettre de demande, au même nom et prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture ;
- le cas échéant, document autorisant le représentant du maître d'ouvrage à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale...) ;
- un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, selon les cas).

Nota : *En cas de réalisation d'une nouvelle installation solaire thermique, la procédure d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Dans le cas d'un bâtiment existant, une déclaration préalable sera suffisante. Dans le cas d'un bâtiment neuf, la demande de permis de construire inclura l'installation solaire thermique.*

II°) Eléments techniques

a) Pièces communes à toutes les demandes de subvention

- Croquis ou photo de l'installation (représentant l'emplacement prévu des capteurs) ;
- Le devis de l'installation distinguant le coût du matériel et la main d'œuvre ;
- La fiche descriptive de l'installation dûment complétée (cf. modèle Annexe 4) ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

b) Pièces complémentaires spécifiques au type de travaux envisagés

Installations individuelles de solaire thermique : Chauffe-eau solaire individuel, Chauffe-eau solaire hybride :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- Qualification RGE Qualisol (Chauffe-eau solaire, système solaire combiné...) de l'installateur.

Installations individuelles de solaire thermique : Système solaire combiné :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- Qualification RGE Qualisol (Chauffe-eau solaire, système solaire combiné...) de l'installateur.
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent).

Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation solaire thermique individuelle existante :

- Note détaillant le protocole de suivi de l'installation (suivi manuel, télérelève automatique, système d'alerte...).

Nota : *nous encourageons fortement les porteurs de projets à opter pour des systèmes de suivi automatisés leur permettant d'être informés en temps réel des dérives de fonctionnement de leur installation solaire.*

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

Installations collectives de chauffage solaire :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent) et justifiant d'une quantité d'énergie finale économisée de 500 kWh/m²/an minimum ;
- Note justifiant du bon dimensionnement de l'installation (la connaissance précise des besoins réels en eau chaude sanitaire et chauffage est indispensable à un bon dimensionnement et à un fonctionnement optimum de l'installation solaire. Pour les bâtiments existants, dans le cas où le Maître d'ouvrage n'est pas en mesure de fournir des relevés permettant de déterminer le volume de consommation d'eau chaude journalier, une campagne de mesure devra être réalisée. Cette campagne de mesure devra être réalisée sur une durée représentative de l'usage (au minimum 30 jours)) et indiquant le prorata de la part de l'installation dédiée à la production d'eau chaude sanitaire et à la production de chauffage ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation ;
- Qualification RGE dans le domaine du solaire thermique collectif du bureau d'études ayant assuré la conception de l'installation ou qualification équivalente (OPQIBI 20.10, OPQIBI 20.14, i.Cert BENR Solaire thermique collectif...) ;
- Qualification RGE dans le domaine du solaire thermique collectif de l'installateur (Qualisol collectif ou Qualibat 8214) ou qualification équivalente.

Mise en place d'équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation solaire thermique collective existante :

- Note détaillant le protocole de suivi de l'installation (suivi manuel, télérélevé automatique, système d'alerte...) ;
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent).

Nota : nous encourageons fortement les porteurs de projets à opter pour des systèmes de suivi automatisés leur permettant d'être informés en temps réel des dérives de fonctionnement de leur installation solaire.

Remise en état d'installations solaires collectives diagnostiquées comme défectueuses :

- Rapport d'audit de l'installation solaire exposant les dysfonctionnements et les actions correctives à mettre en place ;
- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation à l'issue de la remise en état de celle-ci.
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou équivalent) ;

Des éléments complémentaires pourront être demandés par la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en cas de besoin.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

ANNEXE 2 – Pièces à fournir pour le versement de l'aide

I°) Eléments administratifs

- Copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée ;

II°) Eléments techniques

- Copie de la facture détaillée acquittée signée par le demandeur et l'installateur ;
- Copie de l'attestation de mise en service de l'installation, signée par le demandeur et l'installateur ;
- Photos de l'installation.

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

ANNEXE 3 – Modèle de lettre de demande de subvention

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes
Plateforme Rénov'Habitat Durable
Service Planification Habitat Foncier
Rovaltain
Avenue de la gare
BP 10 388
26958 Valence Cedex 09

Objet : sollicitation d'une subvention Fonds Chaleur Solaire

Monsieur le Président,

Je soussigné(e),
(agissant au nom et pour le compte de),
.....),

vous informe de mon intention de :

- réaliser une installation individuelle de solaire thermique de type :
 - Chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;
 - Chauffe-eau solaire hybride ;
 - Système solaire combiné (SSC) ;
- réaliser une installation collective de chauffage solaire pour répondre aux besoins d'un bâtiment (décrire l'application / l'usage).....
- réaliser des travaux de remise en état d'une installation solaire thermique collective diagnostiquée comme défectueuse ou hors d'usage ;
- mettre en place des équipements de suivi permettant de s'assurer du bon fonctionnement d'une installation de solaire thermique
 - individuelle ;
 - collective.

Aussi, je sollicite l'octroi d'une subvention de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour un montant de €

Cette installation est située

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Communauté d'agglomération pour la même installation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A, le

(Signature en original du demandeur)

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

ANNEXE 4 – Fiche descriptive de l'installation

1) Informations générales et données relatives au site

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse du maître d'ouvrage :

.....

.....

Téléphone :

Email :

Adresse de l'installation (si différente de celle du maître d'ouvrage) :

.....

.....

Coordonnées GPS (www.gpsfrance.net) :

Type de bâtiment concerné (maison individuelle, logements collectifs...) :

.....

Nombre de logements ou process concerné :

.....

Date de fin de travaux envisagée :

2) Caractéristiques techniques de l'installation

Capteurs :

Surface d'entrée (m²) :

Marque et modèle :

.....

.....

Type de capteurs (plans, sous-vide, autovidangeables, autres caractéristiques) :

.....

.....

Orientation :

Inclinaison :

Implantation des capteurs (pose intégrée en toiture, indépendante au sol...) :

.....

Installation :

Installation neuve ou existante :

Type d'installation (CESI, SSC direct, SSC à hydroaccumulation, système solaire hybride, CESC, CESCO, CESCAI...) :

.....

.....

Volume du stockage solaire (L) :

Energie d'appoint (gaz, fioul, électricité...) :

Puissance de la chaudière d'appoint :

FONDS CHALEUR SOLAIRE 2016-2017

3) Plan de financement envisagé:

Origine		Montant (€ TTC)
Fonds propres		
Aides*	Agglo VRSRA	
	
	
	
Emprunt		
TOTAL investissement		

* Fonds chaleur ADEME, subvention région, subvention département, Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)...